

Agence Kanak de Développement  
Sarimin J. Boengkih Consultant  
Xùrùchaa - Xârâcùù  
BP 2321 - 98846 Nouméa-Cedex, Nouvelle Calédonie  
Téléphone : (687) 412 244 - Fax (687) 412 294  
E-Mail : boengkih@canl.nc  
Ridet n° : 302 182 - 001

10 septembre 2005

Proposition de programme

Gouvernance transparente et participative,  
La bonne gouvernance pour une Kanaky-Nouvelle-Calédonie en marche

"La bonne gouvernance - fondée sur l'État de droit et les principes de participation, de responsabilité et de transparence - est indispensable à la protection des droits des citoyens, et au développement économique et social. Elle n'est possible que si l'État, la société civile et le secteur privé rendent des comptes aux citoyens, ce qui suppose qu'ils opèrent dans la transparence et coopèrent entre eux. L'État doit faire preuve de leadership et créer les conditions d'un développement durable centré sur la population. Chaque État qui agit de la sorte, et coopère pour ce faire avec d'autres États, apporte une véritable contribution aux efforts visant à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement<sup>1</sup>."

Kofi Annan, Secrétaire général des Nations Unies, à l'occasion du 6e Forum mondial Réinventer l'État, Séoul, Corée, 24-27 mai 2005.

Les objectifs du programme consistent à établir un véritable partenariat entre d'une part le peuple kanak, peuple autochtone de knc et les gouvernements de la France et la Nouvelle-Calédonie et les exécutifs provinciaux d'autre part, et d'obtenir de ces autorités la pleine reconnaissance des droits peuples autochtones et leur application pleine et entière en Kanaky-Nouvelle-Calédonie.

Les rapports existants entre le(s) gouvernement(s) et le peuple autochtone et entre le secteur privé et le peuple autochtone sont des rapports des plus inégaux et des plus injustes que l'on peut voir dans le monde. Entre ces niveaux d'acteurs il y a un pouvoir de négociation très inégal. La non-reconnaissance par le(s) gouvernement(s) et par le secteur privé des droits fondamentaux de l'homme et les libertés fondamentales du peuple autochtone est plus la règle que l'exception.

Nous devons concevoir un partenariat nouveau, fondé sur le respect de base de ces droits de l'homme fondamentaux et libertés. C'est le pari le plus difficile parce que le(s) gouvernement(s) ont décidé pour notre pays des politiques et des programmes pensés sur le principe d'un développement " national " et de la " construction du futur pays ". Ces programmes incluent l'exploitation des territoires et ressources du peuple autochtone, de la destruction de l'environnement culturel, spirituel, social, d'immigration et d'occupation militaire.

La France ayant reconnu que le peuple kanak est un peuple distinct avec sa propre identité, sa propre culture, sa gouvernance, son système économique, le(s) gouvernement(s) et les exécutifs

provinciaux doivent respecter et prendre tout cela en considération dans la construction du futur État.

Nous devons voir ailleurs là où existent des exemples de partenariat traitant des situations identiques et dont nous pourrions tirer enseignement.

Les bases existantes

La gouvernance transparente et participative

\* Déclaration de Séoul - 6e Forum mondial sur réinventer l'État vers une gouvernance participative et transparente.

\* Déclaration de Brisbane - Gestion participative des communautés.

Les droits des peuples autochtones sur leurs territoires et ressources

\* Groupe de Travail des Nations Unies sur les Peuples autochtones - Genève

Le consentement préalable accordé librement et en pleine connaissance de cause

\* L'essentiel ici est de modifier le comportement de toutes les parties intéressées de telle manière que le peuples autochtone soit davantage consulté et plus souvent appelé à participer. Il faut changer le comportement, en outre, pour que les intérêts des populations autochtones soient pris en compte, s'il est indiqué de le faire, lorsqu'on prend des décisions dans des domaines qui ont un effet direct sur leur mode de vie, comme le développement, par exemple.

Le partage juste et équitable des avantages résultant de l'exploitation des ressources, notamment des ressources génétiques

\* Convention sur la Biodiversité : Application de l'article 8 j) et des dispositions connexes.

\* Convention de la Baie James

\* Accord Raglan

\* Accord VBNC - Nation Innu - Association des Inuits du Labrador

L'Autodétermination : Pour les peuples autochtones c'est la libre détermination de leurs programmes de santé, d'éducation, d'exploitation de leurs territoires et ressources, entre autres, sans pour autant faire sécession d'avec l'État.

\* Les peuples autochtones souhaitent qu'on ne leur demande pas d'abandonner leurs traditions, leur culture pour se fondre dans les centres urbains. Ils ne souhaitent pas non plus établir des ghettos autochtones : ils veulent que leur vision du monde soit respectée, que la notion de partage le soit également, qu'on les reconnaisse pour ce qu'ils sont, qu'on ne leur demande pas de renier leur culture pour un mieux être économique. On peut accéder à un meilleur partage de la richesse tout en demeurant ce qu'on est.

Les moyens

Réunions d'information/débat

\* Populations autochtones

## \* Populations exogènes

Rencontres avec les autorités française de Kanaky-Nouvelle-Calédonie

\* France - Nouvelle-Calédonie-Provinces

Visite d'une mission de l'Instance Permanente sur les questions autochtones de l'Organisation des Nations Unies.

\* La demande a été formulée par la mission du Sénat coutumier participant à la conférence internationale Gestion Participative des Communautés - Brisbane, Août 2005.

## Programme de réalisation

\* Mise en place de la structure chargée de réaliser le programme

\* Élaboration du dossier complet du programme, budget compris.

\* Recherche des financements auprès de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union Européenne et d'autres bailleurs de fonds

\* Collecte de documentation et réalisation de documents numériques et papiers pour la dissémination de l'information.

\* Formation des responsables des communautés et acteurs principaux de la société 2

\* Organisation et tenue de réunions information/débat

\* Invitation et accueil d'une mission de l'Instance permanente pour rencontrer les communautés, les gouvernements et les exécutifs provinciaux.

\* Renforcement des ressources humaines et techniques devant permettre aux chefferies kanak de défendre et promouvoir leurs droits autochtones.

\* Élaborations de textes à soumettre aux autorités ad hoc pouvant les faire aboutir en des propositions de lois de pays.

Etc.

1 Rappel : Les Objectifs du Millénaire pour le Développement consistent à éliminer l'extrême pauvreté, assurer un enseignement primaire pour tous, promouvoir l'égalité des sexes, et créer un partenariat mondial pour le développement.

2 La communauté ou tous les acteurs de la société sont tous ceux qui sont potentiellement concernés, affectés ou ont un intérêt dans une question, une décision, la délivrance ou l'évaluation d'un service, et comprend le gouvernement, l'entreprise, les syndicats, les organisations de la société civile, les organisations non gouvernementales, les citoyens.